



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Magali ZELLI, Laura MARTINEZ, Bernard TURPIN, Raymonde LAUGIER, Valérie MARTINEZ, Nathalie RIVIERE, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

Excusés : Annie DUBOS, Frédéric FENECH (Pouvoir donné à Nathalie ROUX), Fabien MACHERAS (Pouvoir donné à Laura MARTINEZ)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour démarrer ce conseil, Monsieur TONARELLI invite l'assemblée à observer une minute de séance en hommage à Monsieur Gérard BLEINC, Maire de la commune durant 25 ans, qui s'est éteint le 3 juin dernier.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu du Conseil municipal du 3 juin 2025 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une convention de partenariat avec le Département du Var pour le développement de la lecture publique. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 complétée par la délibération n°4186 du 28 novembre 2022 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :

- une située le Clos des Grès pour un montant de 410 000 €
- deux situées Rue Sainte Anne pour des montants de 186 000 € et 290 000 €
- deux situées avenue de Brignoles pour des montants de 295 000 € et 190 000 €
- une située chemin des Vertus pour un montant de 388 000 €
- une située rue du Pays Haut pour un montant de 174 000 €
- une située chemin du Pays Haut pour un montant de 360 000 €
- une située avenue Jean Moulin pour un montant de 312 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un terrain avec remise situé Rue Sainte Anne pour un montant de 110 000 €

3) non-exercice du droit de préemption pour la vente d'un local commercial situé zone des Fauvières pour un montant de 60 000,00 €

4) non-exercice du droit de préemption pour deux ventes d'appartements situés Le Cours pour des montants de 165 000 € et 160 000 €

5) non-exercice du droit de préemption pour une vente de garage situé rue Larousse pour un montant de 15 000,00 €

6) vente d'une débroussailleuse pour un montant de 550,00 €

7) acceptation d'une transaction amiable pour le règlement d'un sinistre pour un montant de 587,30 €

1 - Création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet

Dans le cadre de l'organisation des services, il s'avère nécessaire de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2025 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

2 - Remboursement de services périscolaires payés mais non utilisés et ne pouvant être reportés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les paiements des activités périscolaires s'effectuent tous les mois et à l'avance. Or, la famille Villaespesa a réglé des services qui ne seront pas utilisés à l'avenir. Sa cagnotte s'élève à 30,40 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette famille par mandat administratif.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce remboursement de trop perçu envers la famille Villaespesa
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

3 - Convention avec l'association « Ligue Protectrice des Oiseaux » pour la mise à disposition des salles de la maison Caudière

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association « Ligue Protectrice des Oiseaux » souhaiterait utiliser les salles de la maison Caudière. Madame Nelly URREA précise que la signature d'une convention est nécessaire. Elle donne lecture du projet de convention.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Ligue Protectrice des Oiseaux » pour l'utilisation des salles de la maison Caudière.

4 - Convention avec l'association « Saparman » pour la mise à disposition des salles de la maison Caudière

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association « Saparman » souhaiterait utiliser les salles de la maison Caudière. Madame Nelly URREA précise que la signature d'une convention est nécessaire. Elle donne lecture du projet de convention.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Saparman » pour l'utilisation des salles de la maison Caudière.

5 - Convention de concession de deux places de stationnement sur le parking du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4184 en date du 28 novembre 2022 approuvant le principe de création de concession de longue durée sur la partie haute du parking du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Ciret Marie-Pierre a déposé la déclaration préalable n°0831102500038 en date du 22 août 2025 pour la création de deux logements supplémentaires au 4, Le Cours.

Monsieur le Maire rappelle que l'article UA12 du Plan Local d'Urbanisme règlemente les besoins minimums à prendre en compte en matière de stationnement. En créant deux logements supplémentaires de moins de 50m² chacun, le pétitionnaire est donc tenu d'aménager deux places de stationnement.

En cas d'impossibilité technique de pouvoir aménager le nombre de places nécessaires, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ces obligations en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

L'emprise foncière abritant cette opération, pour différentes raisons techniques, ne permet pas la réalisation de deux places de stationnement nécessaires d'un point de vue réglementaire.

Conformément à la délibération n°4184 en date du 28 novembre 2022, il est donc proposé, en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme et de l'article U12 du PLU, de convenir avec le porteur de projet, de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme sur le parking du 19 mars 1962 à concurrence des places nécessaires.

La convention de concession est jointe à la présente délibération.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession de deux places de stationnement sur le parking du 19 mars 1962 avec Madame Ciret Marie-Pierre.

6 -Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-2,

VU le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles n°A428, contenance 1050 m² et n°A604, contenance 2523 m² est décédé en 1987 il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Richard Fulconis décédé le 24 mars 1987.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'incorporation des parcelles n°A428, contenance 1050 m² et n°A604, contenance 2523 m², dans le domaine communal et exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité accepte l'incorporation desdites parcelles au domaine communal.

7 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la signalétique de la commune

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la délibération n° 2022-555 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que la Commune de Rougiers souhaite réaliser la signalétique de la commune, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement mise en place de la signalétique			
DEPENSES H.T.		RECETTES	
Montant	10 000,00 €	CA Provence Verte	5 000,00 €
		Autofinancement	5 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Décide de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 5 000,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

8 - Avenant n°1 à la convention avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »

Madame la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que par délibération n°4101 en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de délégation entre la commune de Rougiers et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021. Depuis, cette date, la convention, conformément à son article 2, est reconduite annuellement par échange de courrier.

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée qu'il conviendrait de signer un avenant à cette convention afin d'établir une règle commune pour prendre en compte les variations des

masses salariales communales ainsi que pour tenir compte des modifications des redevances « agence de l'eau ».

Madame la 1ère adjointe donne lecture du projet d'avenant.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences « eau potable » et « assainissement collectif » en vigueur intégrant la prise en compte d'un indice de révision annuel de + 2% du montant des frais de personnels communaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9 - Subventions exceptionnelles dans le cadre d'octobre rose

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération octobre rose, un salon du bien-être va être organisé par des professionnels à la salle des fêtes. Conformément à la délibération n°4267 du 25 Mars 2024 concernant les tarifs de location de la salle des fêtes, la commune va encaisser la somme de 600 €. Monsieur le Maire propose de reverser ce montant à la Ligue contre le Cancer et à l'association Le Ressort.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité :

- ✓ attribue une subvention de 300 € à la Ligue contre le Cancer
- ✓ attribue une subvention de 300 € à l'association Le Ressort
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- ✓ dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2025

10 - Avis de la commune de Rougiers sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de Région a saisi la commune de Rougiers, par courrier en date du 8 septembre 2025, en vue de recueillir son avis sur un projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.

Ce classement vise à protéger les paysages remarquables de ce massif, qui présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Le périmètre proposé concerne toute la zone boisée de la partie sud de la commune. Une enquête publique va se dérouler du 6 octobre au 4 novembre 2025, permettant à l'ensemble des personnes concernées de s'exprimer sur ce projet.

Le classement d'un site est une procédure forte de protection. La protection s'appuie sur un régime d'autorisation préalable à la modification de l'état des lieux. Ceci se traduit par un régime d'autorisation de travaux au cas par cas qui permet de tenir compte des spécificités de chaque site. En fonction de la nature des travaux, l'autorité compétente pour délivrer cette autorisation est le préfet de département ou le ministre chargé des sites. L'accord est délivré au regard de la bonne insertion, notamment paysagère, d'un projet dans le site et de la préservation des caractères qui ont motivé le classement.

La commune reconnaît la valeur patrimoniale exceptionnelle du massif de la Sainte Baume. Ses paysages, sa biodiversité et son caractère préservé constituent un atout majeur pour notre territoire et participent à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants. Toutefois, le Conseil Municipal souhaite émettre un avis favorable sous les réserves suivantes, afin de concilier protection du patrimoine et développement maîtrisé de la commune :

- Prise en compte des activités économiques : Il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.

- Accompagnement des particuliers : La commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, dont 3 abstentions (Madame RIVIERE, Monsieur REVEST et Monsieur CODOL) :

- émet un avis favorable sous réserves sur le projet de classement du massif de la montagne Sainte Baume au titre des sites.
- émet les réserves suivantes :
 - Prise en compte des activités économiques : il est essentiel que le classement n'entrave pas le développement des activités agricoles, sylvicoles et pastorales existantes, qui entretiennent et façonnent les paysages que l'on souhaite justement protéger. Des modalités simplifiées doivent être prévues pour les travaux d'entretien courant.
 - Accompagnement des particuliers : la commune attire l'attention des services de l'État sur la nécessité d'un accompagnement et d'une instruction claire et pragmatique des demandes d'autorisation des particuliers, afin d'éviter toute complexité administrative excessive.
- charge Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'assurer le suivi de ce dossier.

11 - Convention de partenariat avec le Département du Var pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département du Var a adopté en mai 2022 un nouveau schéma départemental de la lecture publique. Dans ce cadre, une convention est proposée à l'ensemble des communes du département afin de rendre plus efficaces les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités d'intervention d'une part et les prérequis attendus localement d'autre part.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec la Département du Var.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations :

- La Poste : les travaux du bureau sont terminés et les responsables de la Direction de la Poste en sont informés ; ils doivent communiquer dès demain la date de réouverture aux habitants de ce service public.
- Chapelle St Jean : le sinistre qui a touché la chapelle de St Jean a fait l'objet d'une déclaration auprès des Assurances.
- Conseil Municipal des Enfants : les élections se dérouleront à l'école élémentaire le jeudi 16 octobre. L'installation du nouveau conseil avec l'élection du nouveau maire aura lieu à la Salle des Fêtes le lundi 10 novembre 2025 à 18h30.
- Visite de Madame la Sous-Préfète : le 11 septembre dernier, Madame Anne Cécile VIALLE, sous-Préfète de l'arrondissement de Brignoles, a visité notre village, sa salle des fêtes, son restaurant scolaire, son école maternelle, l'espace de Camp Long, l'Avenue de Marseille. Elle s'est montrée très à l'écoute de nos différentes problématiques.

- Elections municipales : les dates ont été officiellement annoncées. Ce sera le 15 mars 2026 pour le 1^{er} tour et le 22 mars 2026 pour le second.
- Courts de tennis et City Park : les travaux sont achevés mais des reprises des sols des courts de tennis sont programmées. Les travaux d'éclairage des deux courts sont quant à eux prévus ce mercredi 1^{er} octobre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 20h21.

Madame la Secrétaire,
Nathalie ROUX



Monsieur le Maire,
Patrice TONARELLI



